

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 18 octobre 2013. DATE D’AFFICHAGE : Le 18 octobre 2013. NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 17 TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 28 octobre 2013 REÇU EN SOUS PREFECTURE LE : 28 octobre 2013	<i>Le 24 octobre 2013, à 19h15, le Conseil Municipal de LE CONQUET, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire. Etaient présents : tous les membres en exercice, Sauf : A. BOTQUELEN, pvr à R. LE RU ; I. JESTIN, pvr à Ph. BAZIRE ; R. RICHARD, pvr à F. BIDAN. B. DREYFUS absent excusé. M. QUELLEC et AM. LE GOASTER sont désignés comme secrétaires de séance.</i>
---	--

Le compte rendu de la séance du 3 juillet 2013 est approuvé à l’unanimité.

1. Finances.

Tarifs 2014 : budgets Commune et Village-vacances de Beauséjour,

Le Conseil est invité à examiner les propositions de tarifs communaux ainsi que les tarifs du Village-vacances de Beauséjour pour l’année 2014.

Ces tarifs ont été préalablement validés par la Commission « Finances et Vie économique », au cours de sa réunion du 17 octobre 2013.

Les tarifs sont présentés sur les tableaux joints en annexe.

Ces tarifs sont globalement stables ou ajustés à la marge.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï les exposés du Maire et de l’Adjoint aux Finances et à la Vie économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis de la Commission « Finances et Vie économique », formulé à l’occasion de sa réunion du 17 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l’unanimité, d’approuver les tarifs joints en annexe, pour les budgets Commune et Village-vacances.

Attribution d’une indemnité de conseil au Trésorier,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil des comptables publics.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée.

Pour l'année 2013 elle sera à répartir au prorata en fonction du temps de présence des différents comptables : Pierre QUIVORON, Eric GOLHEN, Patrick DELPEY.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Où les exposés du Maire et de l'Adjoint aux Finances et à la Vie économique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Vie économique », formulé à l'occasion de sa réunion du 17 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'allouer au nouveau comptable public une indemnité annuelle au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel et de répartir l'indemnité 2013 au prorata en fonction du temps de présence des différents comptables : Pierre QUIVORON, Eric GOLHEN, Patrick DELPEY.

Décision budgétaire modificative n°2 – Budget Commune.

Il s'agit, en section de fonctionnement, de prendre en compte des annulations de titres sur les exercices antérieurs et des charges exceptionnelles non prévues lors de l'élaboration du budget, à savoir :

Titres annulés sur exercices antérieurs :

Suppression de l'impôt sur les spectacles (406€)

Réduction subvention agence de l'eau (1 296€)

Autres charges exceptionnelles :

Dégradation bâtiments communaux (868€)

Branchement assainissement camping (912€)

Intervention dans les écoles (1 101€)

La décision budgétaire modificative se présente ainsi.

A) Dépenses

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	5 000€
Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	2 000€
Article 678 « Autres charges exceptionnelles »	3 000€

B) Recettes

Chapitre 73 « Impôts et taxes »	5 000€
Article 7388 « Autres taxes diverses »	5 000€

Cette opération a été approuvée par la Commission « Finances et Vie économique » à l'occasion de sa séance du 17 octobre 2013.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Où les exposés du maire et de l'Adjoint aux finances et à la vie économique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif adopté le 28 mars 2013,
Vu l'avis de la commission « finances et vie économique », formulé à l'occasion de sa séance de travail du 17 octobre 2013,

Adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative proposée.

Cotes irrécouvrables : admission de créances en non-valeur.

Le Maire, Xavier JEAN, et l'Adjoint aux Finances et à la Vie économique, Jacques LE GUILLOU, signalent à l'assemblée délibérante que le comptable du Trésor de Saint-Renan a adressé à la commune des états de cotes irrécouvrables, pour les budgets Commune et Village-vacances de Beauséjour.

Commune

Les cotes irrécouvrables des exercices 2010 – 2011 – 2012 et 2013 atteignent un montant cumulé de 98,12€. Il s'agit de créances de faible valeur inférieures au seuil des poursuites (restaurant scolaire – ALSH).

Village Vacances de Beauséjour

Par jugement du 3 mai 2011, l'association UNCOVAC TANDEM a été mise en liquidation judiciaire. Un certificat d'irrécouvrabilité a été adressé au comptable du Trésor pour la totalité de la dette produite soit 4 755,50€. Les crédits ont été inscrits au BP 2013 à l'article 654.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Où les exposés de l'adjoint en charge des finances et de la vie économique et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la commune adopté le 28 mars 2013,
Vu l'état de cotes irrécouvrables adressé à la commune par le comptable du Trésor,
Vu le procès-verbal de la commission « finances et vie économique » (séance du 17 octobre 2013),
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Admet en non-valeur les cotes irrécouvrables présentées par le comptable,

2. Urbanisme, Environnement et Administration générale.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

Par arrêtés du 19 avril 2013, le Préfet du Finistère a décidé de la fusion des syndicats ci-après avec la Communauté de communes du Pays d'Iroise à compter du 1er janvier 2014 et a étendu les compétences de la communauté de communes aux compétences antérieurement exercées par ses syndicats.

- **dans le domaine de l'assainissement collectif :**
 - o Le syndicat intercommunal d'assainissement collectif de Le Conquet, Plougonvelin, Trébabu et Ploumoguier
 - o Le syndicat intercommunal d'assainissement de Landunvez, Lanildut, Porspoder
 - o Le syndicat intercommunal de Plouarzel et de Lampaul-Plouarzel

- **dans le domaine portuaire**
 - o Le syndicat intercommunal du plan d'eau et du port de l'Aber Ildut.

Il convient donc d'adapter les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Iroise à ce nouveau contexte juridique.

Le Conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire le 26 juin 2013 ; il revient maintenant aux communes de se prononcer.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise :

1) dans sa partie « environnement et cadre de vie » et pour sa rubrique « assainissement », comme suit :

- **Assainissement non collectif**
 - o Assurer le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif
 - o Assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des assainissements non collectif dans le cadre d'opérations groupées
 - o Accompagner les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan de désherbage

- **Assainissement collectif (à compter du 1^{er} janvier 2014)**
 - o La prise en charge des installations collectives de traitement d'eaux usées et des ouvrages de transfert vers, ces installations de traitement sur les communes de Plouarzel et de Lampaul-Plouarzel
 - o L'exécution des travaux d'établissement du service d'assainissement des eaux usées, l'exploitation et l'entretien du système de collecte et de traitement des eaux usées sur les communes de Landunvez, Lanildut et Porspoder.
 - o Le service public d'assainissement, collectif sur les communes de Le Conquet, Plougonvelin, Trébabu et Ploumoguier.

L'exercice différencié de la compétence s'exercera durant 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 ; au cours de ces 2 ans l'intérêt communautaire devra être redéfini afin de pouvoir envisager une prise de compétence sur l'ensemble du territoire.

2) dans sa partie « **Aménagement de l'espace** » dans la rubrique outils et travaux, d'adopter les deux alinéas suivants :

- Exercer la compétence portuaire du port de l'Aber Ildut dans les limites du périmètre portuaire
- Exercer la coordination de l'organisation de l'ensemble de l'estuaire, dans la limite du domaine public maritime, transférée par les communes de Lampaul-Plouarzel, Plouarzel, Lanildut et Brélès dans les domaines touchant à l'aménagement de l'espace, l'entretien et l'environnement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet du FINISTERE en date du 19 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013, notifiée à la commune le 24 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2012, approuvant le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoyait cette fusion des syndicats avec la CCPI sous réserve que la qualité du service public soit conservée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (*abstention de F. BIDAN, AM. LE GOASTER & Ph. BAZIRE sur la modification des compétences « aménagement de l'espace »*).

Approuve la modification des statuts communautaires proposée

Cette question fait l'objet d'échanges.

Ph. BAZIRE déplore que la question n'ait pas été précédée d'une transmission de documents. Il déplore également qu'elle s'inscrive dans le contexte d'une réduction de nombre d'élus communautaire et donc d'un recul de démocratie locale.

Il considère que, si cette modification statutaire ne pose pas de problème particulier en ce qui concerne l'assainissement, elle est moins évidente dans le domaine portuaire. Il estime que dorénavant la CCPI va être la gestionnaire du port de l'Aber Ildut, y prendra les charges de fonctionnement et de personnel en charge et assumera les investissements (dragage, cale), sur fonds communautaires. Il s'interroge sur les intentions de la communauté de communes alors qu'une modification antérieure des statuts adoptée à son initiative lui attribue les compétences « cale de carénage » et dragage sur l'ensemble des ports du territoire et pas seulement à l'Aber Ildut où se concentre l'action de la communauté. Il fait allusion aux propos de D. LE GAC lors du dernier conseil communautaire qui se félicite que la CCPI assume une charge que les collectivités n'étaient pas en mesure d'assurer.

Le Maire lui rappelle en réponse que cette modification des statuts de la CCPI est issue d'un schéma imposé par l'Etat et non sollicité par la communauté. Il le rejoint pour déplorer la réduction du

nombre de conseillers communautaires et souligner que la CCPI a tout fait pour minimiser les effets de cette réforme en « sauvant » plusieurs sièges de délégués communautaires.

En ce qui concerne l'Aber Ildut, il indique que le budget du nouveau service communautaire « port » devra être équilibré et, comme au Conquet, devra être principalement financé par les redevances versées par les usagers.

Le Maire rappelle également que la Président de la CCPI s'est engagé à assumer les travaux de dragage du port du Conquet lorsqu'ils seront nécessaires et que la cale de carénage du Conquet est inscrite dans le contrat de territoire conclu entre la CCPI et le Conseil général. Elle sera donc bien réalisée.

Adhésion à la cellule intercommunale de prévention Hygiène et Sécurité,

Le Maire rappelle que l'ensemble des collectivités sont tenues de mettre en œuvre une démarche hygiène et sécurité. La démarche de prévention répond aux obligations réglementaires, elle constitue également un enjeu à plusieurs titres :

- C'est un enjeu humain et social qui tend à réduire les atteintes physiques et psychologiques des agents, à améliorer les conditions de travail
- C'est un enjeu de gestion des ressources humaines pour tendre vers une baisse de l'absentéisme lié à la sinistralité
- C'est encore un enjeu de maîtrise des coûts en matière d'assurance statutaire.
- Enfin, le cadre réglementaire induit une responsabilité pour la collectivité et ses agents (administrative, civile et pénale)

Cependant, les collectivités rencontrent des difficultés non seulement dans la mise en œuvre opérationnelle mais également dans le suivi et l'animation de la démarche. Au Conquet notamment s'agira de faire vivre les conclusions du « document unique » d'évaluation des risques professionnels réalisé en 2013 en partenariat avec le CDG, dont la finalisation est imminente.

Afin de permettre aux collectivités de se mettre à jour avec leurs obligations et d'animer une démarche harmonisée, il a été proposé, lors du Conseil communautaire de la CCPI du 27 mars 2013, la création d'une cellule hygiène et sécurité à l'échelle intercommunale dans le cadre d'un dispositif de mutualisation de moyens se traduisant par le recrutement d'un préventeur et la mise en place d'un comité de pilotage intercommunal.

Cette cellule aura à terme vocation à s'inscrire dans un schéma départemental de réseau de conseillers en prévention qui serait animé par le centre de gestion du Finistère.

Les effectifs potentiels que pourrait couvrir à l'échelle du territoire de la CCPI cette cellule de prévention avoisinent les 635 agents, si l'ensemble des communes adhèrent à la démarche.

Les principales missions de ce conseiller en prévention seront d'assister et de conseiller les autorités territoriales (ie : le Président de la CCPI et les maires ayant adhéré à la démarche) et les services dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité au travail.

L'instauration d'un Conseiller en prévention permet aux différentes entités concernées de disposer d'une expertise dont nos collectivités ne disposent pas véritablement aujourd'hui et qu'elles n'ont pas forcément le temps d'assurer dans le cadre de leurs organisations actuelles. Le rattachement fonctionnel à la communauté de communes du Conseiller en Prévention présente l'avantage d'asseoir un service sur le périmètre intercommunal en direction de toutes les communes, quelles que soit leurs tailles et d'affirmer encore la solidarité intercommunale.

Le coût annuel d'un préventeur estimé à environ 35 000€, la participation par agent et par an (hors subventions du FNP) serait de l'ordre de 65 à 75 €. Pour une commune comptant 25 agents environ comme LE CONQUET ce coût annuel serait de 1875 €. Dans ce dispositif, il est proposé que la communauté prenne en charge les frais de structure (locaux, informatique, etc.) et de déplacements.

Une convention générique formaliser l'engagement des partenaires dans la démarche.

Une convention annuelle préciserait en fonction des coûts réels (charges salariales – subventions) le montant par agent et le niveau de participation de chaque collectivité.

Il faut aussi observer que cette mission est par essence préventive.

Il est possible d'espérer qu'une telle démarche permette de diminuer la sinistralité enregistrée par nos différentes entités. La démarche hygiène et sécurité, qui est de longue haleine comme le démontre d'autres expériences, a - dans certaines collectivités - permis de diminuer sensiblement les risques professionnels, d'améliorer le management des risques et d'optimiser les conditions de travail.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l a CCPI en date du 27 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, après débat,

Sollicite l'adhésion du CONQUET à la cellule intercommunale « prévention, hygiène et sécurité »

Mandate le Maire pour signer la convention à intervenir.

Cette question a fait l'objet d'échanges, notamment de la part de J. LE GUILLOU et Ph. BAZIRE qui déplorent le développement de la technostructure de la CCPI, au détriment du rôle des élus et les créations de charges nouvelles. Le Maire rappelle qu'en ce qui concerne cette cellule il s'agit d'un service nouveau auxquelles les communes peuvent librement choisir de recourir ou pas.

Modification du tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs communaux pour prendre en compte le départ en retraite d'un agent (une ATSEM intervenant depuis 30 ans à l'école maternelle) et son remplacement par un nouvel agent.

Il convient donc de supprimer le poste de l'agent admise à faire valoir ses droits à la retraite et de créer un nouveau poste pour l'agent recrutée.

Adoption à l'unanimité, sous réserve de l'avis des instances paritaires.

Poste supprimé au 1 ^{er} novembre 2013.	Poste créé au premier novembre 2013.
atsem principale de 2 ^{ème} classe à 32.30/35 ^{ème}	adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 30.45/35 ^{ème}

Régularisations d'emprise et échanges de parcelles

Le Maire et l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux exposent que le lotissement en cours d'aménagement à Milin-Avel est bordé par un chemin piéton dont il est séparé par un talus. Le talus et le chemin relèvent du domaine communal.

Pour faciliter l'entretien futur du talus, il est proposé de céder la moitié ouest de celui-ci aux futurs acquéreurs. De cette manière les acquéreurs pourront prendre soin du talus sans solliciter l'intervention des services techniques municipaux.

Le règlement du lotissement et le PLU imposent la conservation du talus.

Le blockhaus situé à cheval sur l'emprise du lotissement et du talus sera également cédé au lotissement et fera partie du lot n°7.

Cette cession globale (talus + blockhaus) porte sur une surface de 107m².

En contrepartie, et pour une parfaite régularisation de la situation, le lotisseur accepte de rétrocéder à la commune le nord des parcelles n° 1582, 1583, 1584 et 1585 qui se situent sur l'emprise de la chaussée soit une surface de 76m².

Il est proposé de régulariser cette situation par un échange sans soulte.

Cette solution a été validée en Commission de Travaux et Urbanisme le 8 octobre 2013.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission Travaux et Urbanisme en date du 8 octobre 2013

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (abstention de Ph. BAZIRE)

1. Constate la désaffectation du talus bordant le chemin de Milin Avel,
2. Déclasse, à toutes fins utiles, ce talus qui n'est ni spécialement aménagé ni affecté à un service public,
3. Dit qu'il constitue du domaine privé communal,
4. Accepte la cession de la moitié est du talus à la SARL Cardinale Immo
5. Accepte la rétrocession à la commune du foncier supportant l'emprise de la voie de Milin Avel.

Ph. BAZIRE considère qu'il n'est pas possible de procéder au déclassement et à la désaffectation d'un bien communal dans le cadre d'une même délibération. Il s'abstient donc.

Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif des eaux usées,

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il incombe au Maire de présenter annuellement au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

La compétence « assainissement collectif » (collecte et traitement des eaux usées) a été transférée par la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de LE CONQUET, PLOUGONVELIN, TREBABU. La compétence deviendra communautaire le 1^{er} janvier 2014, lorsque la Communauté de communes du Pays d'Iroise aura absorbé le SIAC.

Le Maire, Xavier JEAN, et Jacques LE GUILLOU, premier adjoint délégué aux Finances et à la Vie économique, vice-président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif, ont demandé au maître d'œuvre du Syndicat, la DDTM, représentée par Monsieur CAOUISSIN, délégué territorial, de présenter ce rapport aux élus.

La présentation du rapport est suivie par un temps d'échange libre.

Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : détermination des modalités de mise à disposition du dossier au public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune du CONQUET est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme arrêté le 15 décembre 2006, approuvé le 26 octobre 2007 et exécutoire depuis le 11 janvier 2008.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois en 2010, afin de parfaire ses prescriptions destinées à organiser un urbanisme porteur de développement économique et touristique local durable, et dans le strict respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu le 30 avril 2004 et le 26 avril 2006.

La commune souhaitait en effet destiner une zone emblématique de la commune, la pointe Sainte Barbe, à une affectation strictement touristique.

Ce site est le berceau du tourisme dans la commune, et s'il a accueilli une structure hôtelière depuis 1893 et jusqu'à la fermeture de l'hôtel restaurant bâti sur la Pointe, en 2005, il était alors vide et à l'état de quasi abandon après l'échec d'un projet de promotion immobilière (projet de transformation de l'hôtel en appartements).

Ce secteur forme la pointe occidentale de l'agglomération et domine le port (port de commerce – desserte des îles de la Mer d'Iroise – et port de pêche).

Il comprend les parcelles cadastrées n° 823, n° 824, n° 895, n° 896, n°531 et n° 532 (section AB), soit environ **3 861 m²**.

La modification du P.L.U. adoptée en 2010 portait sur la création d'une zone UTh, garantissant que la vocation indiscutablement touristique du site de la Pointe Sainte Barbe sera retrouvée et conservée.

Dans cette zone sont exclusivement autorisées les activités et les constructions à vocation touristique (hôtellerie, restauration, activités de thalasso et balnéothérapie, remise en

forme...); de la même manière, seuls les changements de destination liés au tourisme sont admis.

Il apparaît toutefois que le résultat de cette première procédure était imparfait car, si elle s'était intéressée à la destination de la zone, elle n'avait pas cherché à rendre le règlement écrit du nouveau zonage cohérent au regard des enjeux liés à la requalification du tissu bâti du secteur concerné.

En effet, les prescriptions de la zone UHb, destinées à encadrer la construction essentiellement individuelle en zone pavillonnaire périurbaine, avaient alors été conservées.

Ces prescriptions limitent ainsi la hauteur des bâtiments à 6 mètres à l'égout et 9 mètres au faîtage.

En ce qui concerne l'immeuble de la Pointe Sainte Barbe, ces hauteurs sont dépassées par la construction existante constituées d'extensions hétérogènes et il convient de rendre règlementaires des travaux permettant de donner une unité et une cohérence à ce bâti, en l'inscrivant plus harmonieusement dans son environnement.

Monsieur le Maire présente les dispositions des articles L. 123-13-1 et 3 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des PLU.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU et dans la mesure où la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Elle ne majore pas de 20 % les droits à construire, ne réduit pas les possibilités de construire, ni ne réduit les surfaces d'une zone AU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour corriger ces prescriptions manifestement inadéquates au regard des enjeux architecturaux liés à la requalification du secteur et permettre la prise en compte des dimensions du bâti existant de manière à garantir une réhabilitation de celui-ci dans le respect du règlement en utilisant le gabarit créé par volumes existants.

Son objectif exclusif est de corriger l'article UT.10 du règlement relatif aux hauteurs maximales, afin de rendre possible une intervention sur le bâti existant à la Pointe Sainte Barbe, dont le gabarit est supérieur aux hauteurs autorisées dans le PLU en vigueur.

Il s'agit de préciser que, en ce qui concerne les hauteurs, pour les constructions existantes, les extensions et requalifications seront autorisées dans la limite de la hauteur maximale du gabarit du bâtiment existant.

Cette modification peut être effectuée par délibération du Conseil Municipal après une mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, durant une durée d'au moins un mois.

Il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1 – un dossier comprenant une notice explicative, les avis des personnes publiques associées et les modifications apportées au PLU sera mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Mairie, pendant un mois, du 19 novembre au 20 décembre 2013.

Un registre sera mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations, en Mairie.

Une notification de cette procédure sera effectuée sur le site internet de la Mairie et dans un journal d'annonces légales, ainsi que dans la « Feuille Infos » hebdomadaire.

2 - autorisation est donnée au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

Le Maire,
Xavier JEAN

Cette question fait l'objet d'échanges.

Le Maire indique que les plans qu'il comptait diffuser ne pourront finalement pas être présentés, les investisseurs préférant attendre que leur architecte les finalise.

Une conférence de presse sera donc programmée prochainement.

Ph. BAZIRE déplore que le projet présenté aux élus le 22 octobre ne puisse être, comme convenu, présenté au public lors du Conseil.

Il revient sur le changement de destination de l'hôtel accepté par le Maire en 2007, sur la modification du règlement du PLU de 2010 et la création de la zone UTh. Il souligne le rôle de R. RICHARD qui a participé à l'aboutissement du dossier et se félicite que des investisseurs sérieux aient proposé un projet dont la qualité a séduit les élus. Il aurait donc apprécié que la communication annoncée ait été assumée ou la date de la conférence de presse connue. Il demande une réunion publique pour présenter le projet d'hôtel et la modification du PLU aux conquétois.

Le Maire conclut en considérant qu'après des années de patience et d'effort de la municipalité pour concrétiser ce projet quelques semaines d'attentes ne sont pas insurmontables.

Il souligne l'enthousiasme unanime des élus qui ont salué la qualité du projet dont l'esquisse leur a été dévoilée le 22 octobre ; il se félicite de la renaissance de la locomotive de l'économie locale qui participera à redynamiser la commune.

3. Questions diverses.

Convention Conseil général Langue bretonne

Il est proposé de formaliser par une convention à conclure avec le conseil général le soutien à la politique d'apprentissage de la langue bretonne proposé à l'école Jean MONNET à raison de 2 heures hebdomadaires.

Ces interventions sont assurées par l'association SKED, conventionnée par le Conseil général et la DASEN.

La commune supportera 33 % du coût de la prestation, soit 1188 € pour l'année scolaire 2013 / 2014.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de le mandater pour signer cette convention.

Questions et Informations diverses.

P. LAMOUR indique que la commune a participé au congrès des « Stations vertes », en Normandie et qu'il reviendra au CONQUET d'accueillir le 50^{ème} congrès de cette fédération de 600 stations, en 2014, suite à l'appel à candidature auquel a participé la commune.

Il signale également à l'assemblée qu'Aurélie Pinna, directrice de l'Office, a été désignée meilleur agent de promotion du label.

M. QUELLEC fait le point sur les travaux de la chapelle Dom Michel : le nouveau vitrail est posé et il est envisagé de procéder à la restauration complémentaire d'une Piéta en bois polychrome du XVI^{ème} siècle.

Il fait également part de la diffusion du document de restitution du **forum Agenda 21** qui s'est tenu le 6 septembre et indique qu'un prochain conseil municipal devra sélectionner les enjeux essentiels pour l'avenir de la commune, enjeux à choisir au sein de la sélection effectuée par les participants au forum.

M. CAM indique que Gwen Collobert, jeune conquétoise qui a activement participé au Conseil Municipal Enfant, sera une des ambassadrices nationales du Téléthon.

La manifestation bénéficiera au CONQUET du concours de Top Forme et de la participation des enfants des écoles. Elle compte sur l'engagement et le soutien des conquétois.

R. LE RU signale que le nouveau mode de collecte des ordures ménagères lui paraît contrevenir aux dispositions du règlement sanitaire départemental et du CGCT et risque de poser problème, notamment en saison estivale. Il demande le maintien des collectes hebdomadaires, a minima du 15 juin au 15 septembre.

Le Maire indique que les bacs collectifs enterrés (5m³) répondent aux craintes de R. LE RU ; il signale qu'une réunion publique est organisée le 4 novembre et annoncée dans le Feuille Info.